



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014252-0005

signé par

Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 09 Septembre 2014

63 - Préfecture

63 - DCTE

63 - Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux

Instauration de servitudes de passage de
canalisation de transport d'eau potable sur
fonds privés reliant l'étang du Fung au Puy de
Vialle

PRÉFECTURE DU PUY DE DOME

ARRETE PRÉFECTORAL

**Instauration de servitudes de passage de canalisation de transport d'eau potable sur
fonds privés reliant l'étang du Fung au Puy de Vialle
Communes de Mazaye et Saint-Pierre-le-Chastel**

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU les articles 690 à 710 du code civil relatifs à l'établissement des servitudes,
- VU les articles L.152-1 et L.152-2, et les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU les délibérations en date des 15 mars 2013 et 18 décembre 2013, par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en potable du Sioulet demande l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes ;
- VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 24 février au 10 mars 2014 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date 30 janvier 2014,
- VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont établies, au profit du SIAEP du Sioulet, les servitudes correspondant au projet de pose de canalisations souterraines d'eau potable entre la station de pompage de l'Etang de Fung et le Puy de la Vialle, dans des terrains privés non bâtis désignés sur l'état parcellaire (annexe I) et conformément au plan parcellaire (annexe II).

ARTICLE 2

Le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable est justifié par la vétusté de l'existante qui n'offre plus suffisamment de garantie de résistance et d'étanchéité.

La nouvelle conduite sera posée le long de la conduite existante sur environ 1450 ml et sur un tracé légèrement décalé sur environ 1000 ml sur Saint-Pierre-le-Chastel.

La conduite existante sera désaffectée et restera en place.

Le tronçon de canalisation aura une longueur de 2450 m et 0,274 m de diamètre extérieur.

Les canalisations d'eau potable seront enfouies dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur.

Sur cette bande :

- sera interdite toute construction ou plantation susceptible de nuire au bon fonctionnement des canalisations ou empêchant leur accessibilité,

- seront autorisés tous travaux de débroussaillage et de terrassement nécessaires à l'accessibilité, à l'entretien voire au remplacement des canalisations.

L'entreprise chargée des travaux assurera, en outre, une remise en état conforme au constat contradictoire de l'état des lieux réalisé avant les travaux.

ARTICLE 3

La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

ARTICLE 4

La collectivité, ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ainsi que les entrepreneurs auxquels sera confiée la réalisation des travaux, sont autorisées à occuper temporairement une bande de 10 m sur l'emplacement de la conduite nécessaire à sa mise en place, et ceci pour toute la durée de réalisation du chantier. Durant toute l'opération, les agents de l'administration chargés du contrôle seront habilités à pénétrer sur ces terrains.

L'accès au terrain occupé temporairement pour la mise en place des canalisations et l'entretien ultérieur se feront en suivant le tracé de celles-ci. Cette occupation a pour but le passage des engins de travaux publics et le dépôt du matériel lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Les servitudes obligent les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 6

Le présent arrêté, ainsi que l'état et le plan parcellaire annexés seront :

- affichés en mairies,
 - notifiés aux propriétaires désignés sur l'état parcellaire figurant en annexe II,
- par les soins du SIAEP du Sioulet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait pas être atteint, la notification est à faire au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve la propriété visée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme, dont copie sera adressée au :

- Président du SIAEP du Sioulet,
- Maires de Mazaye et Saint-Pierre-le-Chastel,
- Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Clermont Ferrand,

Le 09 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Situés sur le tracé du projet de canalisation d'eau potable
 en vue du renouvellement de la conduite de l'Etang du Fung
 3ème tranche : Station de l'Etang du Fung (Olby) - Bonnabaud (St-Pierre-Le-Chastel)

Commune de MAZAYE

CADASTRE				IDENTITES DES PROPRIETAIRES telle qu'elle résulte		Emprise servitude sur 3 m de largeur , surface en m ²	Hors emprise servitude, surface en m ²	Observations	
Section	N° parcelle	Lieu-dit	SURFACE TOTALE en m ²	NATURE	des documents cadastraux et hypothécaires				des renseignements recueillis par le SIAEP du SIOULET
ZM	52	Coulayat	17650	P3, Pa4	GAGNADRE Marius François, né le 08/09/1924 à Olby, époux de DUMAIS Marie. Adresse connue en France : la Gardette 63210 OLBY	M. GAGNADRE est décédé le 11/10/2003 à Montréal (CANADA) où il demeurait. Héritiers présumés : GAGNADRE Eugène, 2-406 LAKEWOOD-DR VANCOUVER BC V5L4L7 CANADA GAGNADRE Eugénie, adresse inconnue	583	17067	Exploitant de la parcelle : Monsieur Pierre TARAVANT, demeurant la Gardette 63210 OLBY

Vu pour être annexé à notre arrêté du:

9/09/2014

ANNEXE

6 2/3

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Situés sur le tracé du projet de canalisation d'eau potable
 en vue du renouvellement de la conduite de l'Etang du Fung
 3ème tranche : Station de l'Etang du Fung (Olby) - Bonnabaud (St-Pierre-Le-Chastel)

Commune de MAZAYE

CADASTRE				IDENTITES DES PROPRIETAIRES telle qu'elle résulte		Emprise servitude sur 3 m de largeur, surface en m ²	Hors emprise servitude, surface en m ²	Observations	
Section	N° parcelle	Lieu-dit	SURFACE TOTALE en m ²	NATURE	des documents cadastraux et hypothécaires				des renseignements recueillis par le SIAEP du SIOULET
ZM	54	Coulayat	27880	P3, Pa4	VINCENT Marie Antoinette, né le 19/02/1920 à Mazaye, épouse MALLET Alphonse, demeurant BP 44 - 63240 LE MONT DORE CEDEX MALLET Alphonse Baptiste Joseph, né le 26/03/1915 à Olby, demeurant Coheix 63230 MAZAYE	Monsieur MALLET et Mme VINCENT sont décédés respectivement les 01/05/2001 et 22/08/2006 Succession non réglée, aucun héritier susceptible d'agir comme propriétaire	346	27534	Exploitant de la parcelle : Madame Geneviève VALLEIX, demeurant à Coheix 63230 MAZAYE

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Situés sur le tracé du projet de canalisation d'eau potable
 en vue du renouvellement de la conduite de l'Etang du Fung
 3ème tranche : Station de l'Etang du Fung (Olby) - Bonnabaud (St-Pierre-Le-Chastel)

Commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL

CADASTRE					IDENTITES DES PROPRIETAIRES telle qu'elle résulte		Emprise servitude sur 3 m de largeur , surface en m ²	Hors emprise servitude, surface en m ²	Observations
Section	N° parcelle	Lieu-dit	SURFACE TOTALE en m ²	NATURE	des documents cadastraux et hypothécaires	des renseignements recueillis par le SIAEP du SIOULET			
ZM	33	Griolons	9529	T3, Pa4	CHASSEFEYRE Jean-Luc Norbert, né le 16/12/1960 , demeurant Bonnabaud 63230 SAINT-PIERRE-Le-CHASTEL	Messieurs CHASSEFEYRE restent seuls propriétaires des	185	9344	Parcelles exploitées par M. CHASSEFEYRE Jean- Luc
ZM	34	Griolons	58114	T3, P3, Pa4	CHASSEFEYRE Guy Christian Rémi, né le 11/10/1962, demeurant les Bramauds, route de la Moreno 63210 NEBOUZAT	parcelle en question, suite au décès de leur mère, SUDRE Marcelle Marie Aimée née le 20/08/1924, survenu le21/11/2011.	1236	56878	